

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, monsieur Le Bouyonnec recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

80844

Gouvernement du Québec

Décret 1518-2023, 18 octobre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Sophie Boisvert comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Sophie Boisvert, directrice générale des services à la gestion, ministère du Tourisme, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, au traitement annuel de 173 503 \$ à compter du 30 octobre 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Sophie Boisvert comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80845

Gouvernement du Québec

Décret 1519-2023, 18 octobre 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur François Leclerc comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur François Leclerc, sous-ministre associé, ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Enseignement supérieur, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 30 octobre 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur François Leclerc comme sous-ministre adjoint du niveau 3.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80846

Gouvernement du Québec

Décret 1520-2023, 18 octobre 2023

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds de la nature du Canada

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du Fonds de la nature du Canada, afin de soutenir l'acquisition de terrains pour l'aménagement d'espaces verts dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;